



Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le 04/04/2022

SLO

ID : 037-200072650-20220331-D2022023-DE

Extrait du registre des délibérations
du Conseil de la Communauté de
Communes Touraine Vallée de l'Indre

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 31 MARS 2022

N°D2022_023

OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE DE LA SET PORTANT SUR L'OBJET SOCIAL ET AUTORISANT LE REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE A PARTICIPER AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 2022

Date de convocation : le 25 mars 2022
Nombre de conseillers en exercice : 55
Nombre de conseillers présents : 40
Nombre de conseillers représentés : 9
Nombre de conseillers votants : 49

Le trente-et-un mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Sorigny, sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON.

Conseillers communautaires présents :

Monsieur Eric LOIZON Président, Mesdames Valérie ANDRÉ, Monique ARCHAMBAULT, Dominique BEAUCHAMP, Marie-Annette BERGEOT, Delphine BERRING, Agnès BUREAU, Isabelle DELACÔTE, Michelle DUVAULT, Anne-Sophie FERNANDES, Sylvia GAURIER, Séverine HEFTI-BOYER, Marlène LABRUNIE, Stéphanie LEFIEF, Sandrine PERROUD, Katia PREVOST, Sophie SEIGNEURIN, Sylvie TESSIER, Béatrice TILLIER, Messieurs Joël BADILLER, Fabien BARREAU, Jérôme BIROCHEAU, Jean-Luc CADIOU, Franck CHARTIER, Olivier COLAS-BARA, Romain DEGUFFROY, Frédéric DUPEY, Patrice GARNIER, Jean-Christophe GASSOT, Jean-Jacques GAZAVE, Frédéric GRILLET, Laurent GUENAULT, Alain JAOUEN, Philippe MASSARD, Patrick MICHAUD, Jean-Michel PAGÉ, Laurent RICHARD, James RIO, Eric RIVAL, Alexandre TRUISSARD.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Nathalie BERTON donne pouvoir à Jean-Christophe GASSOT
Olivier BOUSSOU donne pouvoir à Séverine HEFTI-BOYER
Christel DUCLOS donne pouvoir à Jean-Luc CADIOU
Alain ESNAULT donne pouvoir à Stéphanie LEFIEF
Sylvie GINER donne pouvoir à Béatrice TILLIER
Aline JASNIN donne pouvoir à Marlène LABRUNIE
Pierre LATOURRETTE donne pouvoir à Laurent RICHARD
Didier LAUMOND donne pouvoir à Frédéric GRILLET
Josiane LE BRONEC donne pouvoir à Patrice GARNIER

Conseillers communautaires absents excusés :

Bénédicte BEYENS, Stéphane de COLBERT, Eric DELHOMMAIS, Emmanuel DUFAY, Patrick NATHIE, Alain PATRICE.

Secrétaire de séance : Jean-Luc CADIOU

Monsieur le Président rappelle que la collectivité est actionnaire de la Société d'Équipement de la Touraine dont elle détient 900 actions.

Il indique que le Conseil d'administration de cette Société d'Économie Mixte locale, qui s'est réuni le 7 décembre 2021, envisage d'apporter des modifications aux statuts de la Société :

- En élargissant sa compétence à l'investissement, le développement, la réalisation d'études, d'opérations et d'installations en matière de transition et d'efficacité énergétiques ainsi que d'énergies renouvelables et ce y compris l'ensemble des offres de service pouvant s'y rapporter à destination des collectivités territoriales et de toutes autres entités intéressées,
- En renforçant son rôle et ses actions en matière de développement des équipements, commerces et services via des projets de construction et/ou de réhabilitation de bureaux et/ou de locaux civils, commerciaux et/ou industriels destinés à la vente ou à la location ainsi que des projets visant à la réalisation d'équipements, de commerces et de services aux fins de participer à la (re)vitalisation des territoires concernés,
- En adaptant ses statuts aux usages constatés en matière de gestion de parkings publics et de promotion privée de logements.

L'article 2 des statuts de la Société a été modifié en intégrant ces 3 séries de considération.

Il précise que pour la lisibilité des modifications proposées, fait mention de l'article 2 des statuts de la société en sa version actuellement en vigueur lequel est suivi de la rédaction telle qu'issue de la proposition du Conseil d'administration.

Il rappelle qu'à peine de nullité, et conformément aux dispositions de l'article L.1524 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord du représentant d'une Collectivité sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant ladite modification.

CONSIDERANT le projet de modification de l'article 2 des statuts de la Société d'Équipement de la Touraine dont la collectivité est actionnaire, selon les modalités suivantes :

Ancienne rédaction :

La Société a pour objet d'intervenir à la demande des collectivités publiques pour toutes actions nécessaires au développement économique, social et touristique.

Dans ce cadre elle pourra notamment :

- Procéder à toutes études en rapport avec l'objet social,
- Réaliser toutes opérations d'aménagement foncier et/ou économique, au sens notamment de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,
- Réaliser toutes opérations de restauration immobilière et d'actions dans les quartiers dégradés,
- Réaliser tous équipements collectifs, d'infrastructure ou de superstructure, publics ou privés,
- A la demande des collectivités, réaliser toutes opérations de construction ou de réhabilitation de bureaux ou de locaux industriels destinés à la vente ou à la location, ou de locaux à vocation touristique, ou d'immeubles à usage d'habitation, principalement bénéficiant de financements aidés par l'Etat, et procéder à la location ou à la vente, la gestion, l'entretien et la mise en valeur des immeubles construits,
- Apporter son concours à la gestion de tous ouvrages et équipements en rapport avec l'objet ci-dessus.

A cet effet, la Société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes.

La Société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour le compte de personnes publiques ou privées ; elle pourra, en particulier, exercer ces activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies par les articles L 1523-2 à L 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Nouvelle rédaction :

« Article 2

La Société a pour objet d'intervenir pour toutes actions nécessaires au développement économique, social et touristique, au développement de la transition énergétique, l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Dans ce cadre elle pourra notamment :

- Réaliser toutes opérations d'aménagement foncier et/ou économique, au sens notamment de l'article L300-I du Code de l'Urbanisme,
- Réaliser toutes opérations immobilières visant à promouvoir le développement économique, social et touristique, ainsi que la vitalité des équipements, commerces et services,
- Réaliser toutes opérations immobilières de réhabilitation, y compris des actions dans les quartiers dégradés,
- Réaliser et exploiter tous équipements ou services collectifs, infrastructures ou superstructures, publics ou privés, y compris le stationnement public ou privé, ainsi que les services de mobilités associés,
- Réaliser toutes opérations de construction ou de réhabilitation de bureaux ou de locaux civils, commerciaux et/ou industriels destinés à la vente ou à la location, ou de locaux à vocation touristique, ou d'immeubles à usage d'habitation, pouvant bénéficier de financements aidés par l'Etat, et procéder à la location ou à la vente, la gestion, l'exploitation, l'entretien et la mise en valeur desdits immeubles,
- Procéder à toutes études en rapport avec l'objet social ci-dessus,
- Apporter son concours à la gestion de tous ouvrages et équipements en rapport avec l'objet ci-dessus,
- Réaliser toutes actions de communication en rapport avec l'objet ci-dessus.

Plus précisément, en matière de transition énergétique, d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, elle pourra également, directement ou via une prise de participations dans toutes formes de sociétés ou entités permettant la réalisation des objets définis ci-dessous :

- Réaliser toutes opérations concourant à la transition énergétique et à l'efficacité énergétique des bâtiments, des équipements et des services,
- Réaliser des installations destinées à la production et à la vente d'énergie d'origine renouvelable, ainsi qu'organiser la maintenance ou la rénovation desdites installations,
- Réaliser tout investissement et développement dans tous les projets ayant vocation à produire toute forme d'énergie d'origine renouvelable et la vente d'électricité ainsi produite,
- Réaliser des prestations de services ayant pour objectif la mise en œuvre de la transition énergétique ou de toute forme d'investissement relatif à la maîtrise de la demande d'énergie,
- Réaliser le développement et la promotion de l'efficacité énergétique qui se traduit par :
 - une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables,

- une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics ou privés et toutes études techniques, diagnostics et de conseils permettant leur réalisation.
- Recourir à toutes formes de financements publics ou privés, y compris des aides, en vue de faciliter le financement desdits projets, notamment via le dispositif des certificats d'économies d'énergie ou tout autre dispositif qui viendrait s'y substituer ou ayant le même objectif.

De manière générale, la Société effectuera toutes opérations techniques, juridiques, industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher au présent objet social définis ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes, ou de nature à en favoriser directement ou indirectement, sa réalisation. Elle pourra procéder directement ou via une prise de participations dans toutes formes de sociétés ou entités permettant la réalisation des objets définis ci-dessus.

La Société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour le compte de personnes publiques ou privées ; elle pourra, en particulier, exercer ces activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies par les articles L 1523-2 à L 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement réunie le 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de modification de l'article 2 des statuts de la Société d'Équipement de la Touraine dont la collectivité est actionnaire ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer avec la SET, la modification portant sur l'objet social et autorise le représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2022.

Pour extrait conforme,

